



## Indemnités complémentaires - incapacité de travail

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la Commission paritaire 111 Métal ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds de sécurité d'existence des fabrications métalliques.

### Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous êtes **en incapacité de travail pour cause de maladie, d'accident ou après un accouchement** ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier vous avez droit à cette indemnité complémentaire, à condition d'avoir au moins 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Vous pouvez bénéficier d'une indemnité complémentaire pendant 14 mois maximum.

Vous avez **57 ans minimum, vous êtes en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident** ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier vous avez droit à une indemnité complémentaire jusqu'à votre pension. Vous devez avoir 50 ans minimum et être en service dans votre entreprise au début de votre incapacité de travail.

Notez bien que cette indemnité complémentaire n'est pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ([plus d'info ici](#)).

### Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Après la période de salaire garanti (=30 jours calendrier), vous recevez une carte d'ayant droit en cas de maladie (FM04 pour un temps plein ou FM44 pour un temps partiel) du Fonds de sécurité d'existence des fabrications métalliques.

### Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire pour maladie s'élève à 93,27 euros par mois dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire peut être calculée sur base d'un demi-jour d'allocation maladie, elle s'élèvera dans ce cas à 46,64 euros par mois.

L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation maladie de la mutuelle, après la période de salaire garanti par l'employeur.